



COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal du jeudi 04 mars 2021

Date de convocation : 19 février 2021.

Date de publication : 09 mars 2021.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio, FRANTZ Caroline, GAOUA Djamilia, LISTOIR Thierry, LEFORT Didier, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, RAMOND Mathieu, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : DEFOULOY Rodolphe, MARTIN Yoan, JOLY Sarah.

Ont donné procuration : DEFOULOY Rodolphe à CASSAN Marie-Françoise, MARTIN Yoan à CARLUER Sophie, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : CARLUER Sophie.

- Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :

Numéro	objet	attributaire	prix
2020-22	Mise à disposition balayeuse de voirie	Ville de Margny les Compiègne	650€TTC/passage
2021-01	Locations véhicule	GT Picardie	128,54 €TTC/mois
2021-02	Etude circulation, sécurité et stationnement	ISR	30 600 € TTC

1. Avis du conseil sur la demande de la Société FERTIOISE (Coudun) en vue d'accroître sa production de biogaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021, portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société FERTIOISE en vue d'augmenter la production de biogaz de son unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Coudun.

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, (4 abstentions : Mme DELIQUE, M COVILLE, Mme FRANTZ, M RAMOND)

- **Emet un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société FERTIOISE en vue d'augmenter la production de biogaz de son unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Coudun.

2. Participation au capital de la société publique locale ADTO-SAO.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL ADTO-SAO,

Considérant les projets à venir sur la ville de Venette,
Considérant l'intérêt pour les dossiers complexes de recourir à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant », (article 271 du BP 2021).
- **Approuve** les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire,
- **Désigne M Romuald SEELS**, Maire en qualité de **représentant** aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société,
- **Désigne M Didier LEFORT** en qualité de **suppléant** aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

3. Avis du conseil municipal sur la modification des statuts de l'ARC afin d'élargir sa compétence optionnelle sur les liaisons cyclables.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
Considérant le projet de « Plan vélo 2021-2026 »,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur la modification des statuts de l'ARC ainsi qu'il suit :

Chapitre 3- Compétences facultatives :

Remplacer

- Réalisation, aménagement, gestion et entretien des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles.

Par

- Réalisation, aménagement, gestion et entretien :
 - des pistes et voies cyclables reliant au moins deux communes entre elles
 - des liaisons cyclables structurantes. Pour être qualifiées de structurantes, ces liaisons devront relier les pôles majeurs d'activité, ou les grands équipements, y compris à vocation touristique.

4. Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L 1612-1,
Vu le Budget primitif de la commune pour 2020 et les décisions modificatives prises pour ce budget,
Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit un montant de **207 738,40 €** (sur les chapitres 20, 21 et 23).

5. Vote du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M FORTES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Considérant que M SEELS, Maire, s'est retiré au moment du vote du compte administratif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget communal, qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 181 055,11 €	351 347,38 €	273 030,00 €
Recettes	3 003 812,54 €	978 337,13 €	-
Résultat net	822 757,43 €	626 989,75 €	- 273 030,00 €
Reports 2019	+ 518 448,62 €	- 543 904,12 €	
Résultat cumulé	1 341 206,05 €	83 085,63 €	

6. Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier municipal de Compiègne.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2020 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2020 de la commune de Venette,

Vu le compte de Gestion pour 2020 présenté par le Trésorier de Compiègne,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** (à l'unanimité) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier de Compiègne, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Affectation du résultat 2020 au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif de la commune pour 2020 et les décisions modificatives prises pour ce budget,

Vu le compte administratif 2020 de la commune de Venette,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

- **Affecte** les résultats 2020 au budget primitif 2021 ainsi qu'il suit :
 - Affectation au compte 1068 (Recette investissement) : 189 944,37 €
 - Report au compte 002 (Recette de fonctionnement) : 1 151 261,68 €

Clôture de séance à 20h20.

**Le Maire,
Romuald SEELS.**